

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1110

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il définit également les interventions possibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 18 a pour objet de faciliter la recherche nécessitant des examens de génétique sur des collections d'échantillons biologiques conservés à des fins médicales.

Mais il ne précise pas les interventions possibles effectuées à partir des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins de recherche scientifique.

C'est pourquoi cet amendement vous propose qu'un décret vienne apporter ces précisions importantes.